

Evry le : 07/12/2016

CONVOCATION AUX PARTIELS SEMESTRE 3 – SESSION 1

L2 ARTS DU SPECTACLE ET MUSICOLOGIE : Responsable : Martin GUERPIN

VOUS DEVEZ ARRIVER 30 MINUTES AVANT CHAQUE EPREUVE

DATE	DISCIPLINE	ENSEIGNANTS	HORAIRE	SALLE
Ma 13 déc 16	Jeu et interprétation	J. Mornas	8h30 – 16h10	Amphi Audio
Ma 3 jan 17	Histoire du cirque	M. Moreigne	13h – 15h 13h – 15h40	A 312
Je 5 jan 17	Danse et spectacle	C. Colette-Folliot	13h30 – 16h30 13h30 – 17h30	A 311
Ve 6 jan 17	Commentaire d'écoute	D. Ehrhardt	8h30 – 11h 8h30 – 12h10	A 330
Ve 6 jan 17	Arts et civilisation	V. Anger	13h30 – 16h30 13h30 – 17h10	Amphi Audio
Ma 10 jan 17	Anglais – Examen Final	F. Goodman M. Payne	9h – 11h 9h – 11h40	A 330
Me 11 jan 17	Communication	M. Dalonneau	9h – 10h30 9h – 11h	Amphi Audio
Me 11 jan 17	Droit	J. Collay	12h – 14h 12h – 14h40	Amphi Audio
Me 11 jan 17	Histoire de la musique	M. Thibault	15h30 – 18h30 15h30 – 19h30	Amphi Audio

ATTENTION :

- Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale
- S'il y a plusieurs salles pour une épreuve, vous devez impérativement composer dans la salle qui vous a été attribuée (Via E-MEDIA et affichage)
- Les horaires inscrits en rouge concernent les étudiants qui bénéficient d'un 1/3 temps.

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX EXAMENS

1. Vérification de l'identité :

Au début de chaque épreuve, vous devrez obligatoirement présenter votre carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photo.

⇒ A défaut de présentation de l'un ou l'autre document, vous ne pourrez pas composer.

2. Placement

Lorsque le placement est prévu, vous devez impérativement respecter la place qui vous a été attribuée.

3. Heure et téléphone portable :

Durant l'examen, vous ne devez en aucun cas garder votre téléphone portable sur vous, dans votre manteau, ou sur votre table de composition.

⇒ En conséquence, pour connaître l'heure, vous êtes invités à vous munir d'une montre.

4. Matériels et documents autorisés durant l'examen :

Seuls les matériels et documents figurant sur la convocation seront autorisés durant l'examen.

5. Comportement troublant le déroulement d'une épreuve :

Tout étudiant dont le comportement perturbe une épreuve et empêche notamment les autres de composer sereinement peut être immédiatement expulsé de la salle d'examen par le surveillant.